

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 23 novembre 2015 à 18h30**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance.

*Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

Sont présents MM et MMES tous les membres à l'exception de M. Maurice PACCHINI.

Mme Sandrine BRETAGNE, MM Laurent CHAUVIN, Eric ISNARD, Cyrille PALLIANI et Jean-Marc PHILIPPE ont respectivement donné pouvoir à MM José MORALES, André JULLIEN, Mme Bernadette GUILLOT, MM Fabrice BERARDI et Alain BOUTBOUL.

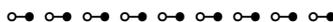
Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat du 13 novembre.

Le dernier jour du deuil national, le Conseil Municipal et la population leur ont rendu hommage et se sont recueillis sur la place de la Libération.

**Monsieur le Maire** soumet au vote le compte rendu des séances du 28 septembre 2015 et du 16 octobre 2015.

**UNANIMITE**



#### **RAPPORT N° 1 – Modification des statuts de la société publique locale (SPL) FAÇONEO**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique.

La SPL FAÇONEO, dont la commune de La Bouilladisse est actionnaire aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-les-Pins, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie, a été effectivement créée en date du 31 octobre 2013.

Ainsi, les collectivités locales disposent d'un outil d'aménagement qui fait primer l'intérêt général et permet une meilleure prise en compte des politiques publiques locales définies par les élus. En outre, la SPL FAÇONEO présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien les opérations qui lui ont été confiées. Depuis sa création, elle a su faire preuve d'efficacité, de réactivité et de transparence.

Si la SPL FAÇONEO a pour activité essentielle de réaliser des opérations d'aménagement et de construction, mais aussi de réalisation d'infrastructures de transport public pour le compte des collectivités actionnaires, comme l'indiquent ses statuts, il lui faut les adapter pour lui permettre éventuellement de se voir confier de nouvelles missions en terme d'exploitation des services de publics à caractère industriel ou commercial.

***Je vous propose, si vous en êtes d'accord :***

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la SPL FAÇONEO consistant à compléter l'objet social comme suit : « *l'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrivent dans le cadre de son objet social* ».

- **DE M'AUTORISER** à signer lesdits statuts et à accomplir toutes formalités aux effets des présentes, pour l'exécution de cette délibération.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 2 – Retrait de la commune du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque**

*Madame Aline SALLES* présente le rapport et l'explique.

Par délibération du Conseil municipal, la commune de La Bouilladisse a adhéré au Syndicat Intercommunal du Collège de Gréasque.

Par délibération du Conseil Syndical en date du 10 avril 2013, le Syndicat Intercommunal du Collège de Gréasque a pris la dénomination du **Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque, ayant pour objet l'entretien, les grosses réparations et la mise à disposition des installations à caractère sportif de la ville de Gréasque qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire.**

A ce jour, seuls quatre élèves de la commune fréquentant le collège de Gréasque. L'intérêt de la commune à adhérer au **Syndicat Intercommunal des Installations Sportives** est manifestement amoindri.

D'ailleurs, lors du dernier Conseil Syndical, les élus et les parents présents ont reconnu une utilité de son adhésion très limitée.

En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord de demander le retrait de la commune du **Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque.**

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 3 – Convention pour l'implantation et l'usage de colonnes enterrées sur la voirie communale**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique.

Dans le cadre de la compétence de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération est amenée à intervenir sur la voirie des communes du territoire, pour l'implantation des colonnes enterrées.

Or, la compétence voirie étant dévolue aux communes du territoire, seules ces dernières sont juridiquement responsables et gestionnaires des voies communales.

Il apparaît donc opportun que les communes accordent une permission de voirie pour l'implantation du mobilier de collecte par la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, encadrant les interventions de la Communauté d'Agglomération en la matière, et déterminant le rôle de chaque interlocuteur (communes, communauté d'agglomération, entreprises de travaux).

La convention prendra effet à compter de sa signature.

En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant et résiliée à la demande d'une des parties.

***En conséquence, je vous propose si vous en êtes d'accord :***

- **D'APPROUVER** la convention pour l'implantation des colonnes enterrées sur les voies communales, entre la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire,
- **DE M'AUTORISER** à signer ladite convention et à prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'application de ladite convention.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 4 – Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Année 2014**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique.

En vertu de la loi du 12 juillet 1999 en son article L5211-39, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent transmettre aux communes membres un rapport retraçant leur activité.

C'est en ce sens que la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile m'a transmis son rapport d'activité pour l'année 2014.

***Le Conseil Municipal prend acte***

**RAPPORT N° 5 – Rapport annuel technique et financier du Service de l'Assainissement**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique.

Le Conseil de Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé le rapport annuel technique et financier du Service de l'Assainissement relatif à l'exercice 2014.

Conformément à la réglementation, je vous sou mets ce document.

*Le Conseil Municipal prend acte*

**RAPPORT N° 6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique.

Le Comité Syndical du SIBAM a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2014.

Conformément à la réglementation, je vous sou mets ce document.

*Le Conseil Municipal prend acte*

**RAPPORT N° 7 – ESCOTA – Autoroute A52 - Elargissement Pas de Trets/Pont de l'Etoile  
Procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

*Monsieur le Maire* présente le rapport et l'explique.

Par délibération en date du 29 Octobre 2013, le Conseil Municipal de La Bouilladisse a émis un avis favorable à l'élargissement de la section Pas de Trets / Pont de l'Etoile de l'autoroute A52.

Par lettre en date du 30 Septembre 2015, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal, au vu du rapport sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du procès-verbal de la réunion des personnes associées, et du dossier technique subséquent relatif à ce projet d'élargissement.

Avant toute décision, le Conseil Municipal de La Bouilladisse tient à rappeler que l'avis favorable émis le 29 Octobre 2013 s'entendait sous réserves que soient prises en compte les observations suivantes :

1. Une grande partie du territoire, au Sud de la commune, est souvent soumis à des inondations causées par un rétrécissement de trois ouvrages sur le Merlançon construit par ESCOTA sur le chemin du Maltrait, le chemin du quartier de Merlançon et le CD45e. Les études ne précisent pas d'intervention sur ces ouvrages. Les travaux d'élargissement de l'autoroute A52 risquent d'amplifier la montée des eaux sur ce secteur de la commune. (Voir Plans)  
La commune souhaite s'assurer que cette situation a été prise en compte dans les études et que des travaux de redimensionnement de ces ouvrages seront bien programmés.
2. De nombreuses propriétés situées en amont du péage de Pas de Trets, le long du Merlançon, sont soumises à des inondations lors de violents orages. La commune souhaite s'assurer que cette situation a été prise en compte dans les études d'élargissement.
3. L'enquête publique porte uniquement sur le volet de la loi sur l'eau. Cependant la commune s'inquiète de ne voir figurer aucune mesure sur le traitement acoustique de la portion d'autoroute élargie. Ces travaux visant à fluidifier le trafic autoroutier auront pour conséquence une augmentation certaine des nuisances acoustiques sur le territoire communal déjà très impacté. La commune souhaite s'assurer que des travaux de protection acoustique seront bien entrepris simultanément à l'élargissement de l'autoroute A52 par la société ESCOTA.

Par courrier en date du 15 Janvier 2015, Monsieur le Préfet a informé la Société ESCOTA de l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre 2014.

Par lettre en date du 15 Septembre, la société ESCOTA a transmis à Monsieur Le Préfet un mémoire portant sur les questions soulevées par la commission d'enquête et portant notamment, en ce qui concerne la commune de La Bouilladisse, sur la suppression du passage supérieur (PS) 132 et son remplacement par une nouvelle voie à créer en parallèle de l'autoroute depuis le nord en dehors des emprises prévues au projet d'élargissement, et ce conformément à la demande de la commune. Elle a également transmis un plan modificatif réduisant l'emplacement réservé affecté à cet élargissement le 12 octobre 2015.

Par ailleurs, la société ESCOTA confirme la compatibilité de l'élargissement avec les projets d'aménagement de la voie de Valdonne.

Cependant ce mémoire ne laisse pas apparaître les mesures envisagées concernant les travaux de protection acoustiques concernant le territoire de La Bouilladisse, telle que préconisées dans notre lettre du 31 octobre adressée à monsieur le commissaire enquêteur.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur le rapport de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du procès-verbal de la réunion des personnes associées, et du dossier technique subséquent, ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de la commune sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessous :

Le Conseil Municipal exige que la société ESCOTA associe la commune et les personnes concernées foncièrement par l'opération à l'élaboration des études techniques définitives notamment pour la suppression du passage supérieur (PS32) et la mise en place des dispositifs complémentaires concernant les travaux de protection acoustiques sur l'ensemble de la traversée de la commune.

**Muriel HENRY** explique que lors de la réunion qui s'est déroulée le 17 septembre dernier à La Destrousse, les représentants d'ESCOTA avaient affirmé qu'ils avaient prévu l'acoustique sur toute La Bouilladisse. Il faut être en phase avec les paroles et les écrits.

**Guy BENARROCHE** ne pense pas que l'on puisse accorder une grande confiance à ESCOTA. Il ne votera donc pas la confiance.

**José MORALES** précise qu'il y a eu 2 périodes. La 1<sup>ère</sup> est technique. La loi sur l'eau aide les gens à sortir des zones inondées. La 3<sup>ème</sup> voie est là pour assainir la situation. Ce sont des travaux de grande avancée. ESCOTA est cohérent. Il ne s'en tient qu'à des murs de 50 à 60. Nous nous voulons plus. Le Préfet a déclaré le dossier d'utilité publique. Nous sommes les seuls à avoir mis des réserves. La 3<sup>ème</sup> voie est une chance pour faire rouler les bus.

**Alain BOUTBOUL** dit que ce qui le gêne dans le compte rendu de la réunion du 17 septembre c'est la 3<sup>ème</sup> voie, car pas intéressante pour lui. Ce qui l'intéresse c'est la sortie. On laisse ESCOTA faire ce qu'ils veulent. Il faut voter contre la 3<sup>ème</sup> voie. Il faut qu'ils fassent la sortie avant la 3<sup>ème</sup> voie.

**Muriel HENRY** souligne que la sortie est d'ores et déjà actée. Il n'y a pas de condition à la 3<sup>ème</sup> voie. Dans la chronologie, ils sont dans la capacité de faire les deux, simultanément.

**Alain BOUTBOUL** poursuit en disant que si l'on ne met pas la pression, il y aura une 3<sup>ème</sup> voie et la sortie sera reportée.

**André JULLIEN** explique que nous sommes dans la négociation. Nous avons levé la délibération du Conseil Municipal précédent afin d'avoir les éléments nécessaires. Nous nous ouvrons à la discussion. Nous pouvons encore négocier avec ESCOTA. La sortie est actée avec les services qui ont donné leurs subventions. Cela représente 70 % du coût de l'opération. ESCOTA ne prendra pas le risque de différer la sortie.

**Muriel HENRY** informe que la volumétrie au sujet du flux sera de 6000 véhicules en plus par jour. La sortie va donc les intéresser.

**José MORALES** est étonné que Monsieur BOUTBOUL ne découvre le combat qu'aujourd'hui. Il s'étonne aussi que ce dernier n'ait pas été vu lors de l'enquête publique.

Nous menons le combat avec nos administrés. Il était prévu 7,2 km de mur antibruit. Nous avons obtenu l'accord pour 8,2 km. Il en manque encore, mais cela se négocie.

<b>POUR :</b>	<b>22</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>01 (M. BENARROCHE)</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>05 (Mme BARC, M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER, p/p, M. PHILIPPE)</b>

### **RAPPORT N° 8 – Débat sur les orientations du PADD**

**Monsieur José MORALES** présente le rapport et l'explique.

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) le 20 février 2012. L'article R\*123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

**Les Orientations :**

1. Penser un développement urbain maîtrisé et durable :
  - ✓ Maîtriser le développement urbain en s'appuyant sur les équipements existants et programmés,
  - ✓ Améliorer et renforcer les équipements.  
Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
2. Préserver et valoriser l'identité villageoise de La Bouilladisse :
  - ✓ Valoriser le patrimoine paysager et architectural,
  - ✓ Protéger le patrimoine naturel et la biodiversité,
  - ✓ Préserver le cadre de vie pour un village responsable et durable.
3. Redynamiser l'activité économique :
  - ✓ Protéger et valoriser les zones liées à l'activité agricole,
  - ✓ Conforter et améliorer l'offre économique de la commune.

*Le Conseil Municipal prend acte*

**RAPPORT N° 9 – Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

*Madame Muriel HENRY* présente le rapport et l'explicite.

La ville de La Bouilladisse a mis en place les Nouvelles Activités Périscolaires depuis la rentrée scolaire 2014-2015, suite à l'application des nouveaux rythmes scolaires. Une convention est à passer avec les services de l'Etat afin de percevoir les aides financières associées à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du PEDT pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de LA BOUILLADISSE dans le prolongement du service public de l'éducation.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**André JULLIEN** précise que le projet éducatif reprend toutes les activités menées durant la première année.

C'est avec ce document que l'Etat décidera ou non des subventions à donner.

**UNANIMITE**

**La séance est levée à 20h45**